



Arrêté n° 2018 – 655

Toul, le 13 décembre 2018

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL** en fonction de la **détection des réseaux d'éclairage public**

Nos réf. : JP/NJ – 193/2018

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **ELLIVA SARL** domiciliée 5 rue Raoul Follereau – 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré tendant à faciliter l'intervention précitée,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voiries de Toul **DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019** en fonction de la détection des réseaux d'éclairage public.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée à chaque extrémité des parties de voies concernées.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début de l'intervention, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – KEOLIS – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – SIE Cœur Toulais – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat